

**28 novembre 2013**

**Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 octobre 2013 fixant la liste des installations couvertes par le système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre et l'allocation initiale de quotas à titre gratuit de chaque installation pour la période de référence 2013-2020**

Le Gouvernement wallon,

Vu le décret du 10 novembre 2004 instaurant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre créant un Fonds wallon Kyoto et relatif aux mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto, les articles 4, §1<sup>er</sup>, 5, 5/2 et 5/3;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 juillet 2011 relatif à la collecte de données en vue de permettre le calcul de l'allocation des quotas à titre gratuit à chaque exploitant pour la période 2013-2020 et fixant les conditions et la procédure pour exclure les petites installations du système d'échange de quotas à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 octobre 2013 fixant la liste des installations couvertes par le système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre et l'allocation initiale de quotas à titre gratuit de chaque installation pour la période de référence 2013-2020, modifié le même jour;

Sur la proposition du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité;

Après délibération,

Arrête:

**Art. 1<sup>er</sup>.**

Dans l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 octobre 2013 fixant la liste des installations couvertes par le système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre et l'allocation initiale de quotas à titre gratuit de chaque installation pour la période de référence 2013-2020, les lignes du tableau relatives aux installations LMET, Wienerberger Wanlin, Fluxys-Berneau, Dolomies de Marche-les-Dames, Briqueteries de Ploegsteert site La Lys, Chemviron Carbon-Feluy, Briqueteries de Ploegsteert site Afma, Briqueteries de Ploegsteert site Barry, Clarebout-Warneton et Crystal Computing sont modifiées comme suit:

Installations concernées par l'article 5/2 du décret du 10 novembre 2004 instaurant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre créant un Fonds wallon Kyoto et relatif aux mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto (cessation):

Id Wallonie	Installation	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
305	LMET_ Les matériaux enrobés du tournaisis	2582	—	—	—	—	—	—	—
040	Wienerberger_ Division Wanlin	4747	—	—	—	—	—	—	—

Installations concernées par l'article 5/3 du décret du 10 novembre 2004 instaurant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre créant un Fonds wallon Kyoto et relatif aux mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto (cessation partielle):

I d Wallonie	Installation	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
41	Dolomies de Marche-les-Dames SA	299 934	294 725	289 454	284 128	278 745	273 309	267 807	262 284
129	Fluxys_Berneau	4 428	3 963	3 511	3 071	2 645	2 234	1 836	1 453
89	Briqueteries de Ploegsteert site La Lys	821	807	792	778	763	748	733	718

Installations concernées par l'article 5 du décret du 10 novembre 2004 instaurant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre créant un Fonds wallon Kyoto et relatif aux mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto (extension significative de capacité):

I d Wallonie	Installation	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
35	Chemviron Carbon_Feluy	4 4 077	4 3 310	4 2 539	4 1 761	4 0 975	4 0 187	3 9 389	3 8 590
87	Briqueteries de Ploegsteert site Afma	1 2 773	1 2 550	1 2 327	1 2 100	1 1 873	1 1 643	1 1 411	1 1 178
86	Briqueteries de Ploegsteert site Barry	1 1 372	1 1 174	1 0 975	1 0 773	1 0 570	1 0 363	1 0 155	9 947

Installations concernées par l'article 4, §1<sup>er</sup> du décret du 10 novembre 2004 instaurant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre créant un Fonds wallon Kyoto et relatif aux mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto (nouvel entrant):

Id Wallonie	Installation	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
316	Clarebout-Warneton	27 213	24 353	21 574	18 883	16 277	13 755	11 315	8 962
315	Crystal Computing-Baudour	0	0	0	0	0	0	0	0

## Art. 2.

Le Ministre de l'Environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Namur, le 28 novembre 2013.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité,

